

Préambule

La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) organise
un concours appelé " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs ".
La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à la PEEP.

Pour cette neuvième édition, le thème est le
suivant :

L'environnement :

« L'eau, source de vie »

Article 1 : participation des élèves

Le concours est ouvert aux élèves des classes
maternelles et élémentaires scolarisés dans un
établissement public.

Catégorie 1 : petite et moyenne section de
maternelle : *dessin individuel.*

Catégorie 2 : grande section de maternelle,
CP : *dessin individuel.*

Catégorie 3 : CE1, CE2 : *dessin individuel.*

Catégorie 4 : CM1, CM2 : *dessin individuel.*

Catégorie 5 : Classes spécialisées, CLAE,
CLIN... : *dessin individuel.*

Catégorie 6 : *dessin collectif de la classe.*

**Tous les participants devront concourir
dans l'anonymat. Seule la catégorie
devra être lisible sur l'enveloppe
scotchée au dos du dessin.**

**Le nom, l'adresse personnelle de l'enfant,
le téléphone, le mail, l'école, la classe**
dans le cas d'une participation individuelle,
**l'école, la classe, l'adresse, le n° de
téléphone, le mail**, dans le cas d'une
participation collective, devront être inscrits sur
le bulletin de participation, glissé dans une
enveloppe qui sera fixée au dos du dessin par
une bande adhésive (l'enveloppe ne sera pas
collée).

Le fait de concourir entraîne l'acceptation des
parents (ou du représentant légal) à la
participation de leur enfant au concours.

Les dessins devront être adressés à
l'association locale **avant le 11 février 2011.**

Article 2 : support et matériaux acceptés

L'enfant utilisera un papier format 24 x 32, A4,
A3 - individuel ou A2/2xA2 - classe. Pour les
dessins collectifs, un format plus grand pourra
être utilisé. La peinture, les crayons de
couleur, les pastels, les feutres sont les outils
acceptés. **Les collages la technique du
tampon et du pochoir ainsi que
l'utilisation des pâtes, coquillages,
graines, perles, laine ne sont pas admis,
car ils ne supportent pas les
manipulations.**

Article 3 : composition et délibération du jury

1. Si nécessaire, les associations de parents
d'élève organiseront un jury préalable au
jury départemental. Un seul dessin, le
lauréat de chaque catégorie, sera envoyé à
l'Association Départementale **au plus tard
le 11 mars 2011.** Le jury sera composé
de parents et d'enfants. Il transmettra les
résultats et les dessins gagnants à
l'Association Départementale, une copie du
procès-verbal doit être envoyée au siège
de la Fédération.
2. Le président de chaque Association
Départementale PEEP constitue une
commission composée de 7 membres :
parents d'élèves, enseignants, artistes
peintres ou plasticiens, enfants (les
membres du jury départemental doivent
être différents de ceux du jury de l'APE
locale), qui sera chargée de :
 - ↳ examiner les dessins ;
 - ↳ procéder au classement du meilleur dessin
dans chaque catégorie (aucun ex aequo
accepté) ;
 - ↳ décacheter le rabat permettant d'identifier
publiquement le candidat sélectionné pour
participer à l'éliminatoire régionale ;

- ↳ adresser à la Fédération le procès-verbal signé de la commission ;
- ↳ adresser à l'Union Académique, ou Association Départementale Académique les résultats et les dessins gagnants **avant le 8 avril 2011.**

3. Le président de chaque Union Académique et Association Départementale Académique PEEP constitue une commission de 7 membres, avec au moins un représentant par AD, mais différents de ceux ayant déjà siégés dans les commissions départementales.

Cette commission régionale retiendra pour participer au concours national le meilleur dessin - un seul dans chaque catégorie - parmi ceux sélectionnés au préalable par le jury de l'Association Départementale.

Les Associations Départementales Académiques PEEP proposeront une sélection de dessins par catégorie, qui remonteront à la Fédération PEEP.

Les Unions Académiques et les Associations Départementales Académiques PEEP adresseront à la Fédération, le procès-verbal signé de la commission **au plus tard le 13 mai 2011** ainsi que les dessins gagnants.

En cas de défaillance des Associations Départementales ou des Unions Académiques quant à l'organisation du Grand Prix des Jeunes Dessinateurs, les Associations de parents d'élèves (APE) peuvent organiser les jurys dans les mêmes conditions que celles énoncées pour les Associations Départementales.

Un jury national constitué de 9 membres (3 parents PEEP, 2 enseignants, 2 artistes peintres ou plasticiens, 2 enfants) se réunira le **18 mai 2011** et retiendra 3 gagnants par catégorie.

Article 4 : récompenses

Les 3 gagnants de chaque catégorie recevront un cadeau.

Il est laissé au jury le libre choix de décerner un prix spécial du jury si nécessaire.

Le premier de chaque catégorie aura son dessin publié sur un support PEEP (*La Voix des Parents*, site web...).

Article 5 : remise des prix

La proclamation des résultats fera l'objet, **le 25 juin 2011** d'une manifestation solennelle.

Article 6

La Fédération PEEP s'interdit de transmettre les coordonnées des participants du " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs " à des tiers en dehors des partenaires officiels.

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants, leurs parents ou leurs représentants légaux, sont informés du caractère obligatoire des réponses telles que définies dans le présent règlement. L'absence de réponse entraînera la non sélection par les jurys.

Ils sont informés par ailleurs qu'ils disposent du droit d'information, de rectification et d'accès auprès de la PEEP. Ils peuvent en outre s'opposer à la transmission des renseignements concernant le participant.

Article 7 : souveraineté des jurys

Les décisions du jury national et des commissions d'Associations départementales et d'Unions académiques PEEP sont sans appel.

Le fait de concourir au " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs " implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera déposé chez un huissier de justice dont les coordonnées figurent ci-après.

Maîtres Carolle YANA / Eric ALBOU
Huissiers de Justice
32 rue Malte
75011 PARIS

